

DESTIA
Société par actions simplifiée
au capital de 63.945.926 euros
Siège social : 895 rue de la Bergeresse – 45160 Olivet
903 396 844 RCS Orléans
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 23 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 23 juillet,

E2M Conseil, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 727, route d'Ardon, 45160 Olivet et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 818 527 814, représentée par son gérant Monsieur Xavier Mura, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

après avoir rappelé :

- (i) le procès-verbal de la réunion du comité stratégique de la Société en date du 27 juin 2024 relatif notamment à l'autorisation préalable à l'effet d'autoriser l'attribution d'AGAO₂₀₂₄ (l'« **Autorisation du Comité Stratégique 2024** ») ;
- (ii) les résolutions prises par les associés de la Société par acte sous seing privé en date du 27 juin 2024 (les « **Décisions des Associés** ») autorisant, au titre de la sixième décision, le Président, avec l'approbation préalable du Comité Stratégique, à mettre en place un plan d'attribution gratuite de 58.535 actions ordinaires (les « **AGAO₂₀₂₄** ») à émettre au profit de certains salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- (iii) procès-verbal du président du 22 juillet 2024 ayant attribué gratuitement 58.535 AGAO₂₀₂₄ (le « **Procès-verbal d'attribution des AGA AO₂₀₂₄** ») ;
- (iv) le projet de règlement du plan d'AGAO₂₀₂₄ (le « **Règlement du Plan d'AGAO₂₀₂₄** ») ;

a pris ce jour les présentes décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Constat de l'expiration de la période d'acquisition des 58.535 AGAO₂₀₂₄ attribuées gratuitement et de l'attribution définitive de 58.535 AO de la Société avec effet au 23 juillet 2025 ;
- ✓ Constatation de l'augmentation de capital par émission de 58.535 AO ;
- ✓ Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Constat de l'expiration de la période d'acquisition de 58.535 AO attribuées gratuitement et de l'attribution définitive de 58.535 AO de la Société avec effet au 23 juillet 2025)

Le Président, après avoir pris connaissance, des (i) Résolutions de l'Assemblée Générale et (ii) du règlement du plan d'AGAO₂₀₂₄ ;

prend acte que la Période d'Acquisition des 58.535 d'AGAO₂₀₂₄ s'est achevée le 22 juillet 2025 (inclus) et constate la présence du Bénéficiaire en qualité de salarié de la Société ou de ses filiales à cette date.

Les conditions de l'attribution définitive étant remplies, le Président, constate (i) l'expiration de la période d'acquisition de 58.535 AGAO₂₀₂₄ et (ii) l'attribution définitive desdites d'AGAO₂₀₂₄ de la Société, d'une valeur nominale d'un (1) euro au profit du bénéficiaire ci-dessous :

(...)

DEUXIEME DECISION

(Augmentation de capital - Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société)

Le Président, décide en conséquence des décisions qui précède d'augmenter le capital social de la Société par émission de (i) cinquante-huit mille cinq cent trente-cinq (58.535) AO nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro chacune, correspondant à l'attribution définitive des AGAO₂₀₂₄, pour le porter de 63.945.926 euros à 64.004.461 euros et de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 6 (Apport) :

Article 6 : Apports

Aux termes des décisions du Président de la Société du 23 juillet 2025, le capital social de la Société a été porté à la somme de soixante-quatre millions quatre mille quatre cent soixante et un (64.004.461) euros par suite d'une augmentation du capital social de la Société par émission de (i) cinquante-huit mille cinq cent trente-cinq (58.535) AO, d'une valeur nominale d'un euro chacune, correspondant à l'attribution définitive des AO par prélèvement d'une somme de cinquante-huit mille cinq cent trente-cinq (58.535) AO sur le compte prime d'émission de la Société.

Article 7 : Capital :

Le capital social est fixé à la somme de soixante-quatre millions quatre mille quatre cent soixante et un (64.004.461) euros. Il est divisé en soixante-quatre millions quatre mille quatre cent soixante et un (64.004.461) Actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées et de six catégories différentes :

- *Seize millions six cent six mille quatre cent soixante-quatre (16.606.464) actions ordinaires (les « **AO** ») ;*
- *Vingt-huit millions trois cent huit mille six cent quatre-vingt-six (28.308.686) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») ;*
- *Neuf cent trente-cinq (935) actions de préférence de catégorie B (les « **ADP B** ») ;*
- *Deux cent soixante-cinq mille cent douze (265.112) actions de préférence de catégorie C (les « **ADP C** ») ;*
- *Mille (1.000) actions de préférence de catégorie D (les « **ADP D** ») ; et*
- *Dix-huit millions huit cent vingt-deux mille deux cent soixante-quatre (18.822.264) actions de préférence de catégorie E (les « **ADP E** »). »*

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces décisions pour effectuer les dépôts ou publication, et, plus généralement, toutes formalités requises par la loi.

Xavier Mura

Le Président

E2M Conseil

Par Xavier Mura